

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 11 Juin 2024

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL
Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD
Robert AIMONETTI donne pouvoir à Renée VERBO

Date de convocation :

05/06/2024

Date d'affichage :

05/06/2024

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés : Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

20240611 – 10 ADHESION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE 38

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de MAUBEC d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le maire rappelle que la commune a déjà adhéré au contrat groupement de commande 2023-2026 et que pour permettre à la commune de bénéficier de tarifs compétitifs, il serait plus prudent de reconduire la participation de la commune au prochain achat groupé 2026-2028

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de MAUBEC au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MAUBEC et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de MAUBEC au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MAUBEC et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Gérald BONNARD



Le Maire,
Olivier TISSERAND



The stamp is circular with the text "MAIRE DE MAUBEC" around the top and "38150 (Isère)" around the bottom. In the center, there is a small illustration of a building or monument. A blue ink signature is written over the stamp.